ACADÉMIE
DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-et-Marne

GUIDE DU MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL

DES PROFESSEURS DES ÉCOLES ET DES INSTITUTEURS

SEINE-ET-MARNE

ANNÉE 2021

SOMMAIRE

1. CALENDRIER 4

2. PARTICIPATION 5

3. VŒUX 6

4. PHASE D'AJUSTEMENT 7

5. CARTE DES VŒUX LARGES 8

6. CARTE DES VŒUX PRÉCIS 9

7. SAISIE DES VŒUX 10

8. ACCUSÉS DE RÉCEPTION 11

9. BARÈME 12

10. POSTES À PROFIL 14

Ce guide a uniquement vocation à apporter des informations générales aux enseignants. Seules, les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques relatives à la mobilité des personnels enseignants du 1er degré ainsi que la note de service n° 2020-21-9 relative au mouvement départemental des personnels enseignants du 1er degré, restent les documents de référence.

CELLULE D'ACCUEIL DÉPARTEMENTALE

Accueil téléphonique / Info mobilité
▶ 01.64.41.26.22 /// 01.64.41.26.52
ce.77-mouvement.intra@ac-creteil.fr

1. CALENDRIER

PHASE PRINCIPALE	Diffusion des procédures du mouvement départemental et de la liste des postes vacants et susceptibles de l'être : • dans les écoles et les collèges, par voie électronique • sur le site internet de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) **http://www.dsden77.ac-creteil.fr/**	**JANVIER À MARS 2021**
	OUVERTURE DU SERVEUR Saisie des vœux à partir de l'application I-Prof **FERMETURE DU SERVEUR**	**1ER AVRIL 12H** **15 AVRIL 9H**
	Consultation du 1er accusé de réception sans mention des éléments de barème	**16 AVRIL**
	Retour du 1er accusé de réception avec pièces jointes (justificatifs relatifs à l'attribution de bonification si nécessaire)	**5 MAI**
	Consultation du 2e accusé de réception avec mention du barème Retour du 2e accusé seulement en cas de demande de révision du barème	**12 MAI** **26 MAI**
PHASE DE SÉCURISATION	Correction des barèmes sur sollicitation des enseignants concernés*	**DU 12 AU 26 MAI**
	Consultation du 3e accusé de réception avec barème final	**31 MAI**
	CONSULTATION DES RÉSULTATS DU MOUVEMENT	**3 JUIN**
PHASE D'AJUSTEMENT	Affectation des enseignants sans affectation lors de la phase principale et attribution d'une affectation précise pour les titulaires de circonscription (TRS)	**FIN JUIN**
	Affectation des enseignants intégrant le département (INEAT)	**FIN AOÛT**

** Au-delà du 27 mai 2021, terme de la phase de sécurisation, aucune modification de barème ne sera prise en compte.*

2. PARTICIPATION

RÈGLES GÉNÉRALES

La participation au mouvement est une **démarche individuelle** qui vaut engagement du personnel enseignant à accepter tout poste demandé et suppose qu'il a pris les renseignements nécessaires sur les postes sollicités.

A l'issue de la phase d'ouverture du serveur Siam (le 15 avril 2021 à 9h00):
- **aucun ajout de vœux** n'est possible ;
- la modification de l'ordre des vœux n'est pas possible ;
- l'annulation partielle ou totale des vœux est possible.

Le droit des personnes à un traitement équitable lors de l'examen de leur demande de mutation est garanti. **Les affectations prononcées ne peuvent être refusées.**

QUI PARTICIPE ?

PARTICIPATION OBLIGATOIRE

- Les enseignants affectés à titre provisoire durant l'année scolaire en cours (se reporter à la mention figurant sur l'arrêté d'affectation). En cas de doute, contacter dès à présent la cellule d'accueil. (cf coordonnées page sommaire)
- Les enseignants dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire.
- Les entrants dans le département suite au mouvement inter-départemental.
- Les enseignants sans affectation qui reprennent leur fonction dans le département à la suite d'une réintégration après un congé parental, une disponibilité, un détachement, un congé longue durée (CLD), un poste adapté de courte durée (PACD), un poste adapté de longue durée (PALD).
- Les fonctionnaires stagiaires.

▶ **Les participants obligatoires qui n'auraient pas participé au mouvement seront affectés à titre définitif sur l'un des postes restés vacants dans le département.**

PARTICIPATION FACULTATIVE

Les enseignants titulaires d'une affectation à titre définitif. Ceux qui n'obtiennent pas satisfaction après leur participation au mouvement sont maintenus automatiquement sur le poste détenu à titre définitif.

3. VŒUX

ENSEIGNANTS DONT LA PARTICIPATION EST OBLIGATOIRE

La saisie des vœux s'organise en un seul temps mais sur deux écrans successifs.

VŒUX PRÉCIS ET/OU GEOGRAPHIQUES (UNE POSSIBLITÉ FORTEMENT CONSEILLÉE) // ÉCRAN 1

Chaque enseignant peut formuler jusqu'à 50 vœux. La formulation des vœux sur l'écran 1 peut être opérée selon trois modalités et ce, à la discrétion des participants, par l'intermédiaire :

- de vœux précis (école);
- de vœux communes;
- de vœux zones géographiques (10 zones).

VŒUX LARGES (OBLIGATOIRE) // ÉCRAN 2

L'enseignant doit obligatoirement saisir au minimum un vœu large sur l'écran 2. Il pourra saisir jusqu'à 30 voeux. Le vœu se caractérise par l'appariement d'une zone vœux larges (14 zones) et du choix d'un Mouvement Unité de Gestion (MUG).

7 CHOIX DE MUG

- **MUG ASH**
  tous postes de l'enseignement spécialisé.
- **MUG Remplacement**
  tous postes de titulaire remplaçant (hors titulaire de secteur).
- **MUG Enseignants**
  tous postes enseignant élémentaire, enseignant maternelle et titulaire secteur.
- **MUG Direction 2 à 7 classes**
  tous postes de direction de 2 à 7 classes.
- **MUG Direction 8 à 9 classes**
  tous postes de direction de 8 à 9 classes.
- **MUG Direction 10 à 13 classes**
  tous postes de direction de 10 à 13 classes.
- **MUG Direction 14 classes et plus**
  tous postes de direction de 14 classes et plus.

ENSEIGNANTS DONT LA PARTICIPATION EST FACULTATIVE

Chaque enseignant peut formuler jusqu'à 50 vœux. La formulation des vœux sur l'écran 1 peut être opérée selon trois modalités et ce, à la discrétion des participants, par l'intermédiaire :

- de vœux précis (école);
- de vœux communes;
- de vœux zones géographiques (10 zones).

Les nominations sont prononcées à titre définitif et à titre provisoire pour les enseignants n'ayant pas le titre requis lorsque la nomination implique la détention d'une liste d'aptitude ou d'une certification.

4. PHASE D'AJUSTEMENT

Les personnels pour lesquels la participation est obligatoire et n'ayant pas d'affectation à l'issue de la phase principale du mouvement seront affectés par la cellule Mobilité.

PHASE D'AJUSTEMENT DE JUIN

Sont concernés :
- les participants obligatoires au mouvement qui n'ont pas obtenu d'affectation (prise en compte des vœux émis lors du mouvement de la phase principale) ;
- les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire ;
- les titulaires de circonscription (TRS).

PHASE D'AJUSTEMENT D'AOÛT

Sont concernés :
- les enseignants non affectés lors de la phase d'ajustement de juin ;
- les intégrants issus du mouvement complémentaire exeat/ineat.

Les TRS n'ayant pas participé au mouvement, les intégrants et les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire recevront une fiche de vœux à compléter et à transmettre à la cellule Mobilité.

CELLULE D'ACCUEIL DÉPARTEMENTALE

Accueil téléphonique / Info mobilité
▶ 01.64.41.26.22 /// 01.64.41.26.52
ce.77-mouvement.intra@ac-creteil.fr

5. CARTE DES VŒUX LARGES

MOUVEMENT DES ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRÉ EN SEINE-ET-MARNE

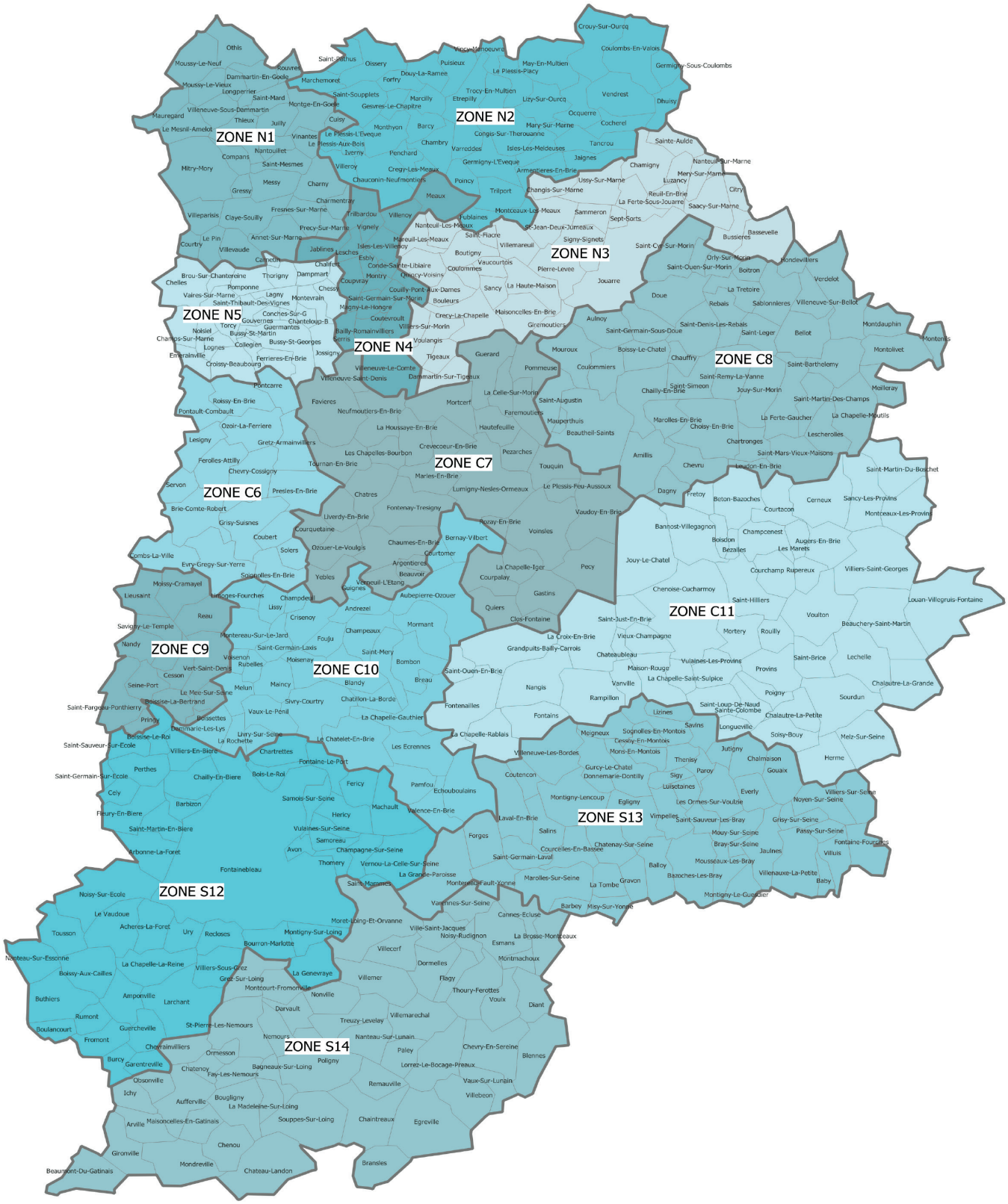

6. CARTE DES VŒUX PRÉCIS

MOUVEMENT DES ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRÉ EN SEINE-ET-MARNE

ZONE 1
1. Dammartin-en-Goële
2. Meaux Nord
3. Claye-Souilly

ZONE 2
11. La Ferté-sous-Jouarre

ZONE 3
4. Meaux-Villenoy
5. Chelles
6. Torcy
7. Lagny
8. Val-d'Europe
9. Champs
10. Lognes

ZONE 4
16. Coulommiers

ZONE 5
12. Pontault-Combault
13. Ozoir-la-Ferrière
14. Chaumes-en-Brie
15. Combs-la-Ville

ZONE 6
22. Provins

ZONE 7
17. Moissy-Cramayel
18. Melun
19. Sénart
20. Le Mée-sur-Seine
21. Dammarie-les-Lys

ZONE 8
25. Montereau

ZONE 9
23. Fontainebleau
24. Seine-et-Loing

ZONE 10
26. Nemours

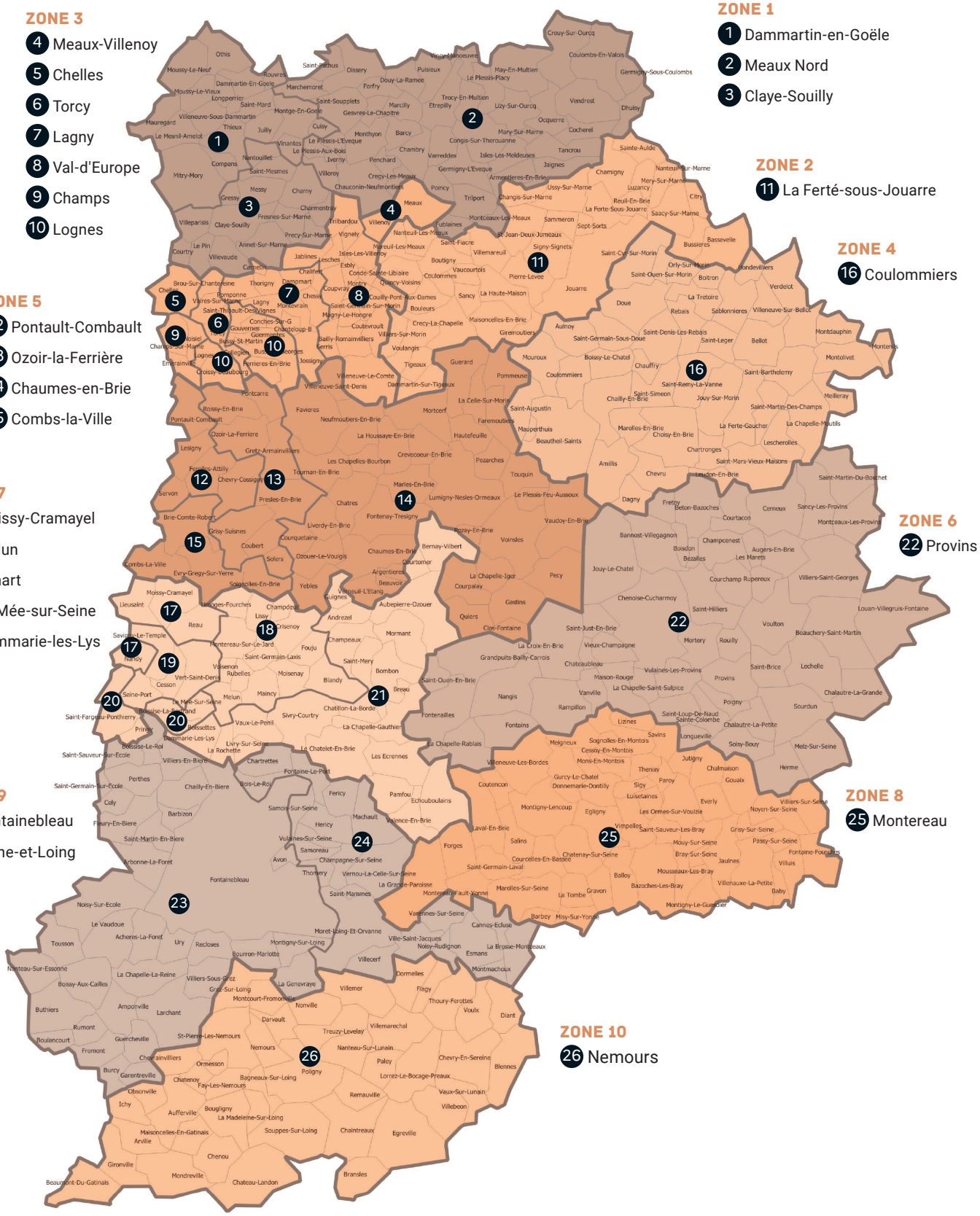

7. SAISIE DES VŒUX

La saisie des vœux est effectuée directement dans **I-Prof**, par les personnels participant au mouvement.

JE ME CONNECTE

Je dépends du département de Seine-et-Marne
- Je me connecte en utilisant **https://externet.ac-creteil.fr**

J'intègre le département de la Seine-et-Marne
- Je me connecte en utilisant la connexion habituelle de mon département d'origine.

JE M'IDENTIFIE

Compte utilisateur
- Mon identifiant (généralement, 1re lettre du prénom suivie du nom, sans espace).

Mot de passe
- Si le mot de passe n'a jamais été utilisé ou modifié, c'est le NUMEN.
- Si le mot de passe a été perdu, appel au 01.64.41.26.22 ou 01.64.41.26.52 de 8h00 à 17h30 du lundi au vendredi ou demande par courriel à : ce.77-mouvement.intra@ac-creteil.fr

JE SAISIS MES VŒUX

Sur l'application ARENA
- Cliquer sur « Gestion des personnels »,
- Cliquer sur « I-Prof Enseignant »,
- Choisir l'onglet « les services »,
- Cliquer sur SIAM, puis sur « phase intra-départementale ».

J'ai alors accès à la consultation des postes vacants et susceptibles d'être vacants et je peux saisir mes vœux en me conformant aux instructions portées à l'écran, en veillant à valider les choix effectués toutes les fois que cela m'est demandé.
Je peux saisir également mes éléments de bonification.
Un récapitulatif des vœux, au format PDF, est généré à l'issue de la validation de ma saisie. En fonction de la configuration de mon poste de travail, ce document peut être affiché ou imprimé.
La possibilité m'est donnée même après validation de vérifier ou de modifier mes vœux. Il convient dans ce cas, après une nouvelle connexion, de revenir à la phase de saisie des vœux et d'utiliser les icônes permettant d'ajouter, d'insérer ou de supprimer un vœu.

JE ME DÉCONNECTE

Une fois les vœux saisis et validés, il est nécessaire de quitter l'application I-Prof en utilisant le bouton « QUITTER » dans la partie droite de l'écran.

Un accusé de réception électronique est expédié, le lendemain de la fermeture du serveur, dans votre messagerie I-Prof de Seine-et-Marne, accessible pour tous les participants.

8. ACCUSÉS DE RÉCEPTION

Une vigilance particulière est demandée aux participants obligatoires.

ÉTAPE 1	Le 1er accusé de réception sera consultable le 16 avril 2021 dans la boîte I-Prof de chaque enseignant ayant participé au mouvement. L'accusé de réception est à transmettre à la cellule Mobilité (DSDEN de Seine-et-Marne) **uniquement en cas d'annulation de voeux ou de transmission de pièces jointes. Seule la suppression d'un ou plusieurs vœux est autorisée.** ▶ **La date limite de réception par la cellule mobilité est fixée au 5 mai 2021.**
ÉTAPE 2	Un 2e accusé de réception avec mention du barème sera consultable le **12 mai 2021** avec prise en compte éventuellement des modifications demandées.
PHASE DE SÉCURISATION	**Vigilance particulière** Les enseignants sont invités à vérifier l'exactitude des éléments de barème mentionnés sur le 2e accusé de réception. **Toute demande de rectification doit être formulée auprès de la cellule Mobilité jusqu'au 26 mai 2021 par courriel à :** ce.77-mouvement.intra@ac-creteil.fr Après cette phase, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel. Ils sont arrêtés définitivement.
ÉTAPE 3	Un 3e accusé de réception avec mention du barème final sera consultable le **31 mai 2021**.
ÉTAPE 4	Les résultats du mouvement pourront être consultés via I-Prof **à partir du 3 juin 2021.**

9. BARÈME

LE BARÈME DE BASE

Calcul du barème de base

Les points s'appliquent sur chaque vœu formulé

Le barème général est égal au barème de base auquel s'ajoutent les bonifications de barème.

Le barème de base est égal à l'**ancienneté de fonction** calculée au **1er septembre 2020** (10 points par année, 10/12e de point par mois, 10/360e de point par jour).

- Pour les non titulaires, l'ancienneté de fonction sera égale à 3,333.

- Ne sont pas pris en compte :
- Les services auxiliaires;
- Les années en tant que stagiaire et titulaire hors éducation nationale;
- Certaines périodes de disponibilité;
- Les périodes de congé postnatal et les périodes de congés parentaux antérieures au 1er octobre 2012.

- Les services assurés à temps partiel sont assimilés à des services effectués à temps complet.

- Ne pas confondre l'ancienneté de fonction avec l'AGS (ancienneté générale de service).

BONIFICATIONS DE BARÈME POUR PRIORITÉS LÉGALES

PRIORITÉ 1 — Réintégration de détachement, congé parental, congé longue durée ou PACD- PALD sur commune du dernier poste occupé ou communes limitrophes si aucun poste n'est proposé dans cette commune.

999 POINTS — Mesure de carte scolaire sur école d'origine : fusion, scission, transfert et transformation.

600 POINTS — Mesure de carte scolaire sur poste de même nature commune et communes limitrophes.

500 POINTS — Mesure de carte scolaire sur poste de même nature circonscription et circonscriptions limitrophes.

350 POINTS — RQTH enseignant, RQTH conjoint ou maladie grave ou handicap d'un enfant **avec avis recueilli du médecin de prévention** et décision de la DASEN.

100 POINTS — RQTH enseignant, la bonification sera attribuée automatiquement.

45 POINTS

Fonctions exercées dans les écoles et les établissements relevant d'un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (arrêté ministériel du 16/01/2001).
Bonification forfaitaire réservée aux inéat (minimum 5 années de services effectifs et continus)

45 POINTS

Fonctions exercées dans les écoles du Réseau d'éducation prioritaire REP et REP+ (durée minimale de 5 ans de services continus dans une des écoles relevant du dispositif). **Bonification forfaitaire**

5 POINTS

Renouvellement du 1er vœu précis école.

10 POINTS

Directeur d'école (par année consécutive) pour les vœux formulés sur des postes de direction.
Maximum 50 points

10 POINTS

Directeur d'école par intérim ayant la liste d'aptitude de directeur au moment du mouvement sur les vœux de direction.
+ 40 points sur le poste de l'intérim

5 POINTS

Points de fonction dans l'ASH pour les enseignants non titulaires du titre professionnel requis et affectés à l'année sur poste entier (par an consécutif). **Maximum 20 points**

45 POINTS

Agents affectés sur un poste UPE2A à titre provisoire et obtenant la certification FLS au cours de l'année scolaire 2020/2021.
Si poste actuel demandé

20 POINTS

Rapprochement de conjoint sans enfant sur la commune
professionnelle du conjoint ou communes limitrophes si la commune de la résidence professionnelle ne compte aucune école.

30 POINTS

Rapprochement de conjoint avec enfant sur la commune
professionnelle du conjoint ou communes limitrophes si la commune de la résidence professionnelle ne compte aucune école.

30 POINTS

Rapprochement de l'autorité parentale conjointe sur la commune
personnelle du conjoint.

30 POINTS

Parents isolés, enseignant seul responsable légal.

BONIFICATIONS DE BARÈME POUR PRIORITÉS NE RELEVANT PAS DE PRIORITÉS LÉGALES

0,5 POINT

Point par enfant de moins de 18 ans au 31 août 2021.
Point par enfant né jusqu'au terme de la phase télématique de recensement des voeux

10. POSTES À PROFIL

POSTES À PROFIL MOUVEMENT

▶ Prise de contact au préalable auprès de l'IEN concerné.

Conseillers pédagogiques de circonscription généralistes ..... **CPC**
Conseillers pédagogiques de circonscription d'éducation physique et sportive..... **CPEP**
Conseillers pédagogiques de circonscription ASH..... **CPC ASH**
Enseignant référent pour les usages numériques (eRUN)..... **AINF**
Enseignant spécialisé en charge des dispositifs relais (classe relais) ..... **CLR**
Enseignant référent de la scolarisation des élèves handicapés (ERSEH) ..... **REF**
Professeur des écoles maître formateur itinérant de circonscription (IMF ITI)..... **EQMO**
Enseignant ressources difficultés de comportement en milieu scolaire..... **ERDC**

À l'issue de la phase télématique, si certains postes à profil mouvement ne sont pas pourvus, ils feront l'objet d'un appel à candidature, dans le cadre de la phase d'ajustement du mouvement.

• Les affectations sur les postes listés ci-dessus nécessitent une prise de contact au préalable auprès de l'IEN concerné (formalité obligatoire).
• L'absence d'une prise de contact impliquera la neutralisation des vœux formulés.
• Si le poste requiert un titre professionnel et qu'il n'est pas détenu par le participant, la neutralisation du vœu est automatique.
• Après la prise de contact, l'enseignant sera convoqué à un entretien professionnel s'il y a lieu et lui sera attribué, le cas échéant, un agrément d'une durée de 3 années par type de fonctions sollicitées. Si l'avis émis à l'entretien est défavorable, le vœu concerné sera neutralisé.

NE SONT PAS CONCERNÉS PAR L'ENTRETIEN :

• Les enseignants affectés à titre définitif et à l'année sur le même type de poste et ayant reçu un avis favorable des 2 IEN (IEN de chaque circonscription demandée et d'origine) ;
• Les enseignants ayant un agrément de 3 ans en cours de validité.

▶ Les participants sont départagés en fonction du barème.

POSTES À PROFIL HORS MOUVEMENT (LISTE INDICATIVE)

▶ Recrutement par commissions et classement
Les postes à profil hors mouvement listés ci-dessous ne sont pas accessibles dans le cadre de la phase télématique du mouvement :
- Ils font l'objet d'un recrutement profilé
- Les modalités de participation sont fixées dans l'appel à candidature ainsi que les modalités de classement et d'affectation
- L'adéquation des compétences des candidats au profil du poste sera privilégiée.

- Enseignant spécialisé chargé des classes et dispositifs relais au collège Henri Dunant à Meaux
- Enseignant spécialisé chargé des classes et dispositifs relais Saint-Germain-Laxis (collège Corot à Chelles)

- Référent vie scolaire MDPH

- Enseignant centre de détention de Melun
- Enseignant centre pénitentiaire Sud Francilien de Réau
- Enseignant centre pénitentiaire de Chauconin Neufmoutiers
- Enseignant rattaché au centre éducatif fermé (CEF) de Combs la Ville
- Responsable local d'enseignement au centre pénitentiaire sud francilien de Réau, aux centres de détention de Melun et de Chauconin Neufmoutiers

- Coordonnateur départemental des formations pour l'école inclusive
- Chargé de mission TSA
- Chargé de mission troubles du comportement
- Chargé de mission enquêtes et statistiques ASH au pôle départemental de la mission ASH
- Chargé de mission affectation en ULIS
- Chargé de mission de formation des AESH
- Coordonnateur départemental de la formation initiale ASH
- Coordonnateur PIAL

- Hôpital de jour de Meaux
- Hôpital de jour de Nemours
- Hôpital de jour l'Olivier de Lagny-sur-Marne
- Hôpital de jour pour adolescents de Lagny-sur-Marne
- Centre hospitalier de Coulommiers
- Centre hospitalier de Marne-la-Vallée (Jossigny)

IME Pole enfance des amis de l'atelier de Torcy

- enseignant spécialisé en unité d'enseignement maternelle d'enfants avec autisme et autres TED (école maternelle Doisneau Serris)
- enseignant spécialisé en unité d'enseignement élémentaire d'enfants avec autisme et autres TED (école primaire Perret Serris)
- enseignant spécialisé en unité d'enseignement élémentaire d'enfants avec autisme et autres TED (école élémentaire Victor Hugo Torcy)

IME Vercors Pavillon Royale Nandy

- enseignant spécialisé en unité d'enseignement élémentaire avec autisme (école élémentaire Fosse Cornue Moissy Cramayel)

IME Villa Marie Louise Montereau

- enseignant spécialisé en unité d'enseignement maternelle d'enfants avec autisme et autres TED (école maternelle J.Bonis Melun)
- enseignant spécialisé en unité d'enseignement primaire d'enfants avec autisme et autres TED (école primaire Villa Marie Louise Montereau)
- enseignant spécialisé en unité d'enseignement collège d'enfants avec autisme et autres TED (collège André Malraux Montereau)
- enseignant spécialisé en unité d'enseignement élémentaire avec autisme (école élémentaire Jean Bonis Melun et école élémentaire P. et M. Curie Montereau)

École intégrée S. Veil Melun

- enseignant spécialisé rattaché au SSEFS langage et intégration 77

EPMS de l'Ourcq Claye Souilly

- enseignant spécialisé en unité d'enseignement maternelle d'enfants avec autisme et autres TED (école maternelle Mozart Villenoy)

IME L'Eclair

- enseignant spécialisé en unité d'enseignement maternelle d'enfants avec autisme et autres TED (école primaire Jacques Chirac Bussy Saint Georges)

CESAP La Loupière

- enseignant spécialisé pour enfants ou adolescents polyhandicapés en unité d'enseignement externalisée (école élémentaire Luxembourg Meaux)

Plateforme polyhandicap Clairefontaine Arbonne-la-Forêt

- enseignant spécialisé pour enfants ou adolescents polyhandicapés en unité d'enseignement externalisée

Collège Le Luzard Noisiel

- enseignant spécialisé coordonnateur ULIS TFA

École élémentaire L. de Vinci Fontainebleau

- 1 poste de direction
- 8 postes d'adjoint fléchés anglais
- 2 postes d'adjoint fléchés allemand

École maternelle La Cloche Fontainebleau

- 1 poste d'adjoint fléché allemand

École élémentaire Louis Braille Bussy Saint Georges

- 1 poste d'adjoint fléché mandarin

École primaire Jacques Chirac Bussy Saint Georges

- 4 postes d'adjoint fléché anglais

CPC auprès de l'IEN chargé de l'enseignement pré-élémentaire

Conseillers pédagogiques départementaux

- 3 conseillers pédagogiques départementaux option arts visuels
- 3 conseillers pédagogiques départementaux option éducation musicale
- 2 conseillers pédagogiques départementaux option culture scientifique
- 3 conseillers pédagogiques départementaux option langues vivantes étrangères

Conseiller pédagogique départemental 1er degré

Conseiller départemental vie scolaire 1er degré

BD EFIV (enfants de familles itinérantes et de voyageurs)

- secteur Chelles
- secteur Claye Souilly
- secteur Coulommiers
- secteur Dammartin en Goële
- secteur Melun
- secteur Ozoir la Ferrière
- secteur Torcy
- secteur Val d'Europe

Plus de maîtres que de classes (PMQC)

- circonscription Chelles
- circonscription Senart
- circonscription Torcy

Coordonnateurs REP

- circonscription Champs sur Marne : 0,5 poste
- circonscription Dammarie les Lys : 1 poste
- circonscription Le Mée sur Seine : 1 poste
- circonscription Meaux Villenoy : 1 poste
- circonscription Melun : 1 poste
- circonscription Moissy : 0,5 poste
- circonscription Montereau : 0,5 poste
- circonscription Nemours : 0,5 poste
- circonscription Provins : 1 poste

Coordonnateurs REP+

- circonscription Meaux Villenoy : 2 postes
- circonscription Melun : 1 poste
- circonscription Montereau : 1 poste

Formateurs mathématiques de circonscription

- circonscription de Claye Souilly : 0,5 poste
- circonscription de Dammartin en Goële : 0,5 poste
- circonscription Meaux Villenoy : 1 poste
- circonscription Melun : 1 poste
- circonscription Montereau : 1 poste

Directeurs REP+ secteur Meaux

- école maternelle Alain
- école maternelle Alembert
- école maternelle Condorcet
- école maternelle Jeanne d'Albret
- école élémentaire Alain 1
- école élémentaire Alain 2
- école élémentaire Condorcet 1
- école élémentaire Condorcet 2
- école élémentaire Guynemer
- école élémentaire Compayré 1
- école élémentaire Compayré 2
- école élémentaire Saint Exupéry
- école maternelle Compayré 1
- école maternelle Saint Exupéry
- école maternelle Guynemer
- école maternelle Compayré 2

Directeurs REP+ secteur Melun

- école maternelle Les Capucins
- école maternelle Françoise Dolto
- école maternelle France Gall
- école élémentaire Les Capucins
- école élémentaire Simone Veil

Directeurs REP+ secteur Montereau

- école élémentaire Les Ormeaux
- école élémentaire Clos Dion
- école élémentaire Claude Sigonneau
- école maternelle Clos Dion
- école maternelle Antoine de St Exupéry
- école maternelle Les Ormeaux

Directeurs REP secteur Champs

- école élémentaire Allée des Bois Noisiel
- école élémentaire Bois de la Grange Noisiel
- école élémentaire Les Tilleuls Noisiel

Directeurs REP secteur Dammarie

- école élémentaire Paul Doumer
- école élémentaire Henri Wallon
- école élémentaire Maurice de Seynes

Directeurs REP secteur Le Mée

- école élémentaire Albert Camus
- école élémentaire Fenez 2
- école élementaire d'application Molière
- école élémentaire Racine
- école élémentaire Jean Giono
- école maternelle Fenez 1
- école maternelle Albert Camus
- école maternelle Les Abeilles

Directeurs REP secteur Meaux Villenoy

- école élémentaire Alfred Binet
- école élémentaire Paul Bert
- école maternelle Alfred Binet
- école maternelle Binet 2
- école maternelle Paul Bert 1
- école maternelle Paul Bert 2
- école primaire Val Fleuri

Directeurs REP secteur Melun

- école élémentaire Jules Ferry
- école élémentaire Jean Bonis
- école élémentaire Rose Valland
- école élémentaire Suzanne Masson
- école élémentaire Les Mézereaux
- école élémentaire Paul Cézanne
- école maternelle Henri Dunant

Directeurs REP secteur Moissy Cramayel

- école élémentaire Lugny
- école élémentaire Les Maronniers

Directeurs REP secteur Montereau

- école élémentaire Pierre et Marie Curie
- école élémentaire Albert Camus

Directeurs REP secteur Nemours

- école élémentaire Théophile Lavaud
- école primaire Les Chérelles

Directeurs REP secteur Provins

- école élémentaire Marceau Couillet Longueville
- école élémentaire La Voulzie
- école élémentaire Terrieur Rouge

Directeurs IPS<90 secteur Chelles

- école élémentaire Arcades Fleuries
- école primaire Jules Verne

Directeurs IPS<90 secteur Coulommiers

- école élémentaire Jehan de Brie
- école élémentaire du Grand Morin La Ferté Gaucher

Directeurs IPS<90 secteur Lagny

- école primaire Louis de Vion Montévrain

Directeurs IPS<90 secteur Meaux Villenoy

- école primaire Charles Peguy

Chargés d'école

© DSDEN de Seine-et-Marne – service de la communication / Crédit photo : iStockphoto.com